

Ils sont au gouvernement, avec la double nationalité, anticonstitutionnelle pourtant... par Beate

écrit par Beate | 19 juin 2013



Pour [Philippe le breton](#).

Le père de Rachida Dati est marocain, sa mère était algérienne, mais elle est née en France et ne possède (semble-t-il) que la nationalité française, donc oui, elle est française et peut se dire européenne.

En revanche, le cas de Najat Vallaud-Belkacem (Porte parole au gouvernement) est hallucinant.

Elle est née au Maroc en 1977, de père marocain et mère marocaine. Son père part travailler en France, elle le rejoint en 1982. Je ne sais pas quand elle a obtenu la nationalité française, mais aujourd'hui elle a la double nationalité : marocaine et française.

Cette double nationalité est une aberration. Selon la constitution (Article 55) les accords internationaux prévalent sur la loi nationale sous condition que la réciprocité (entre les états signataires) soit respecté. Ce n'est pas le cas.

En effet, un enfant français chrétien qui vit au Maroc ne peut

pas obtenir la nationalité marocaine, une personne française chrétienne ou athée qui vit au Maroc ne pourra jamais avoir la double nationalité, car il est inscrit dans la Constitution marocaine que seuls les musulmans peuvent avoir la nationalité marocaine. **Logiquement, si les textes de la Constitution française étaient respectés à la lettre... la double nationalité franco-marocaine n'existerait pas.**

Conclusion : Najat Vallaud-Belkacem ne peut pas être française. Pourtant elle est Porte parole du gouvernement. Comme dirait Pierre Desproges : Étonnant ! Non ?

Ils sont nombreux dans son cas.

Faouzi Lamdaoui, né en Algérie, arrivé en France à l'âge de 10 ans. Il a maintenant la double nationalité franco-algérienne. **Faouzi Lamdaoui était le chef de cabinet de François Hollande dans le dispositif de campagne de l'élection présidentielle de 2012. Il est maintenant l'un des conseillers du Président de la République.**

Si un français chrétien ou athée va s'installer en Algérie et demande la double nationalité franco-algérienne, il ne pourra pas l'obtenir. Dans les conditions de l'acquisition de la nationalité algérienne il y a la clause numéro 7...

7 – De justifier de son assimilation à la communauté algérienne.

http://www.dz.undp.org/Projets_Cooperation/documentation_support/justice-genre/nationalite.pdf

Assimilation à la communauté algérienne est une façon indirecte de dire qu'il faut se convertir à l'Islam. Logiquement, si les textes de la Constitution française étaient respectés à la lettre... la double nationalité franco-algérienne n'existerait pas. Encore une fois, la réciprocité inscrite dans l'article 55 de la Constitution française n'est pas respecté.

Conclusion : Faouzi Lamdaoui ne peut pas être français.
Pourtant il est conseiller du Président de la République..
Comme dirait Pierre Desproges : Étonnant ! Non ?

Beate